

# COMMUNE DE MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE

Département du Doubs

## **Séance de conseil municipal du 7 juillet 2021**

**A 20h**

Convocation : 2 juillet 2021

Président de séance : CORNE Patrick

Secrétaire de séance : PETITJEAN Danielle

### Conseillers présents :

CORNE Patrick ; GROSJEAN Michel ; CASANOVA Marie-Françoise ;  
GALLARDO José ; JEANNIN Mauricette ; ORMAUX Jean ; PETITJEAN  
Danielle ; JANIER-DUBRY Catherine ; BECOULET Bernard ; TANGUY Jean-  
François ; STADLER Jean-Charles ; GUILLON Nadia ; BAILLY Pascale ;  
SCHERRER Stéphanie ; KOZIURA Jérôme ; COLLOT Christine

### Conseillers absents :

POMARO Marie-Ange (procuration à PETITJEAN Danielle)

ROUSSEL Frédéric

DEVILLERS Martial (procuration à CORNE Patrick)

### Ordre du jour :

1. Budget général et budget forêt : décisions modificatives n°1 (régularisations)
2. Participation des communes : fonctionnement école et cimetière
3. Travaux route forestière : avenant n°1
4. Tarifs Cartes Jeunes
5. Avancement de grade : adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe - ratios
6. Avancement de grade : création d'un poste adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif
7. Attribution des subventions aux associations
8. Convention préfecture du Doubs : dématérialisation contrôle légalité
9. Tarifs concessions caveaux communaux

### 01- BUDGET GENERAL ET BUDGET FORET : DECISIONS MODIFICATIVES N°1

Sur demande de la Trésorerie du Grand Besançon, il convient de régulariser les arrondis des budgets primitifs : budget général et budget forêt comme suit :



### Budget forêt

	Budget primitif	DM n°1	total
<b>INVESTISSEMENT</b>			
R - 001 excédent d'investissement reporté	21 260.00	1.48	21 261.48
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
R - 002 excédent de fonctionnement reporté	780 160.00	6.79	780 166.79

### Budget général

	Budget primitif	DM n°1	total
<b>INVESTISSEMENT</b>			
R - 001 excédent d'investissement reporté	254 367.00	0.86	254 367.86
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
R - 002 excédent de fonctionnement reporté	650 550.00	0.19	650 550.19
<b>D - chapitre 042 : opérations d'ordre entre sections</b>	<b>80 500.00</b>	- <b>610.00</b>	<b>79 890.00</b>
compte 6811 - dotations aux amortissements	80 000.00	- 110.00	79 890.00
compte 675 - valeur comptable des immo cédées	500.00	- 500.00	0.00

Adopté par 18 voix pour.

## 02- PARTICIPATION DES COMMUNES : FONCTIONNEMENT ECOLE ET CIMETIERE

### GRUPE SCOLAIRE

Après calcul des frais de fonctionnement de l'école pour l'exercice 2020 rapportés aux effectifs, les coûts par élève et la répartition par commune s'établissent ainsi :

coût par enfant maternelle = **1 100.00**

coût par enfant primaire = **465.00**

	MATER- NELLE	PARTICIPATION	PRI- MAIRE	PARTICIPATION	TOTAL	effectif total
MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE	55	60 500.00	95	44 175.00	104 675.00	150
BRAILLANS	3	3 300.00	6	2 790.00	6 090.00	9
CHAMPOUX	5	5 500.00	4	1 860.00	7 360.00	9
<b>TOTAL</b>	<b>63</b>	<b>69 300.00</b>	<b>105</b>	<b>48 825.00</b>	<b>118 125.00</b>	<b>168</b>
HORS Marchaux-Chaufontaine	8	8 800.00	10	4 650.00	13 450.00	18

Après délibération, le conseil municipal :

- Accepte la répartition ci-dessus
- Autorise le maire à signer les conventions avec les maires e Braillans et Champoux.

### CIMETIERE

Répartition des charges :

	population INSEE	% population	Entretien	Secrétariat	Total
Marchaux-Chaufontaine	1 485	77.55%	1 550.91	260.55	1 811.47
Chatillon-Guyotte	132	6.89%	137.86	23.16	161.02
Champoux	91	4.75%	95.04	15.97	111.01
Braillans	207	10.81%	216.19	36.32	252.51
	1 915	100%	2 000.00	336.00	2 336.00
Total hors Marchaux			449.09	75.45	524.53

Répartition produits des concessions :

Année	Nature de la concession	Prix	répartition par commune (au prorata de la population)			
			Marchaux- Chaufontaine	Chatillon-Guyotte	Champoux	Braillans
2020	caveaux 2 places	400.00	310.18	27.57	19.01	43.24
	columbarium	750.00	581.59	51.70	35.64	81.07
à répartir entre les communes		1 150.00	891.78	79.27	54.65	124.31
population légale (chiffres INSEE)		1 915	1 485	132	91	207

Après délibération, le conseil municipal :

- Accepte les répartitions ci-dessus,
- Autorise le maire à signer les conventions avec les communes de Braillans, Champoux et Chatillon-Guyotte.

Adopté par 18 voix pour.



### **03- TRAVAUX ROUTE FORESTIERE : AVENANT N°1**

---

Références :

- Délibération n°50/2020 du 20/10/2020
- Marché TP CLERC Véronique du 02/11/2020

Le conseil municipal :

- Accepte de signer l'avenant n°1 au contrat initial d'un montant de 2 994,15 € ht
- Autorise le Maire à signer l'avenant.

Marché initial	= 22 493,60
Avenant	= 2 994,15
<b>Total</b>	<b>= 25 487,75</b>

Adopté par 18 voix pour.

### **04- TARIFS CARTES JEUNES**

---

Le conseil municipal décide de renouveler l'opération « cartes jeunes » pour 2021, avec l'achat de 200 cartes et prise en charge de 3 € par carte par la commune.

Prix de la carte jeune .....	8 €
Prise en charge par la commune .....	3 €
Prise en charge par le Centre Régional d'Information Jeunesse	1 €
Prix payé par la famille .....	4 €

---

Adopté par 18 voix pour.

### **05- AVANCEMENT DE GRADE : ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE**

---

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 6 juillet 2021

Le conseil municipal fixe le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

<b>Grades d'accès</b>	<b>Ratios (en %)</b>
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	100

Adopté par 18 voix pour.

**06- AVANCEMENT DE GRADE : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT  
ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE  
D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

---

- Considérant le tableau des emplois,
- Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, en raison des missions liées au poste d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade,
- Considérant la réussite à l'examen professionnel de Mme GASNER Catherine, adjoint administratif titulaire, pour accéder au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,
- Considérant la délibération précédente fixant le taux des agents remplissant les conditions à être nommés à 100%,

Le conseil municipal décide :

- 1.** La suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 25h hebdomadaires,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 10/07/2021 :

Ancien effectif =	<b>2</b>
Nouvel effectif =	<b>1</b>

- 2.** La création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 25h hebdomadaires, à compter du 10 juillet 2021

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 10/07/2021 :

Ancien effectif =	<b>0</b>
Nouvel effectif =	<b>1</b>

- 3.** Charge le maire de nommer, par arrêté, Mme GASNER Catherine sur ce poste à la date de la présente délibération,

Adopté par 18 voix pour.

**07- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

---

Après présentation des demandes de subventions des associations, le conseil municipal attribue les subventions comme suit :

ASSOCIATION	montant sollicité	montant accordé
Le P'tit Gibus	200.00	300.00
Collectif Eco-Citoyen	200.00	300.00
Tennis de Table	300.00	300.00
Les Tréteaux de Marchaux	200.00	300.00
MARCH-AUX PAS		300.00
ADSB de Marchaux et des environs (donneurs de sang)		400.00
Les Compagnons de l'Orée du Bois	300.00	300.00
Les Assistantes Maternelles de Marchaux		300.00
Loisirs Détente Marchaux	200.00	300.00
Amicale des Sapeurs-Pompiers		300.00
Vétérans du Foot de Marchaux-Amagney		300.00
Atelier Yoga pour Tous	200.00	300.00
total subventions accordées aux associations du village =		3 700.00
AFM Téléthon		
Epicerie solidaire - le CABAS		200.00
Banque Alimentaire		
total subventions accordées aux associations extérieures =		200.00
<b>total =</b>		<b>3 900.00</b>

Adopté par 18 voix pour.

#### **08- CONVENTION PREFECTURE DU DOUBS : DEMATERIALISATION CONTROLE DE SECURITE**

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec la Préfecture du Doubs pour la mise en place de la transmission électronique des actes soumis au contrôle légalité.

Adopté par 18 voix pour.

#### **09- TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE : CAVEAUX CONSTRUITS 2 PLACES**

M. le Maire rappelle au conseil que la commune a fait poser 8 caveaux 2 places au cimetière par l'entreprise FRANZI, pour un montant HT de 8 800 €.

Le conseil décide, après délibération, de fixer le prix de ces 8 concessions à 1 300 € la concession, correspondant au prix de la concession de terrain : 200 € (délibération n°19/2012 du 04/06/2012) + le coût du caveau, soit 1 100 €

**= 1 300 € / caveau.**

Adopté par 18 voix pour.